

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/069

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 2 : REMPLACEMENT DE DEUX POMPES MOBILES ENDOMMAGÉES PAR
UNE POMPE À DÉBIT SUPÉRIEUR**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le maire qui précise que dans le cadre de la lutte contre les inondations, les 17 et 18 mai 2024 des pompes mobiles thermiques communales ont dû être mises en place au centre-ville rue Napoléon 1^{er} en renfort pour aider à désengorger les réseaux d'eaux pluviales.

Malheureusement, 2 pompes mobiles d'une capacité de 120 m³/h (datant de 2007) et 150 m³/h (datant de 1997) sollicitées de façon intensive rue Napoléon 1^{er} et dans les rues attenantes sont tombées en panne. Celle de 1997 est irréparable (turbine de la pompe cassée, pièces détachées n'existent plus).

Il est proposé d'acquérir une nouvelle pompe mobile d'une capacité de 216 m³/h pour un montant de 18 826,51 € HT.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de remplacer les deux pompes communales hors service par une nouvelle pompe à eau mobile de capacité 216m³/heure pour un prix de 18 826,51 € HT.
- sollicite une subvention au titre de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par un évènement climatique ou géologique » et auprès de la Région Grand-Est pour le remplacement de cet équipement de « lutte contre les inondations »,
- autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

